



Produits à base de plantes

Composition et allégations autorisées pour ces produits

Matinées des 4 et 16 Novembre 2021 - Distanciel



Distance

Accessible aux personnes à mobilité réduite



Public visé

Services R&D, Qualité ou toute personne impliquée dans le développement de produits alimentaires de consommation courante à base de plantes (hors complément alimentaire)



Prérequis

Expérience dans le développement de produits



Intervenantes



Virginie Dubin

Responsable de Pôle - Compléments alimentaires et Denrées alimentaires
20 ans d'expérience

Elodie François

Directrice Scientifique - Responsable de pôle : Aliments, Spécialités pharmaceutiques, Cosmétiques, Nutrition animale, Biocides
14 ans d'expérience

Votre contact

Pédagogique



Caroline ROUYEYROL – caroline.rouveyrol@critt-iaa-paca.com

AGROALIMENTAIRE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

N° organisme de formation

93840083884

N° Datadock 0001409



Objectifs

Les stagiaires seront capables de :

- Développer des produits à base de plantes autorisés pour la population générale en tenant compte des contraintes de la Règlementation
- Choisir des plantes sûres et sources de valeur ajoutée
- Communiquer des bénéfices santé dans le respect de la Règlementation actuelle



Contexte

Les plantes sont recherchées pour leurs multiples bénéfices, par exemple pour leurs effets antistress, l'immunité, la minceur ou encore sur la digestion...Mais toutes les plantes et les bénéfices qui y sont associés peuvent-ils être utilisés sans conditions dans un produit de consommation courante destiné à la population générale ? La réponse est non...Cette formation vous propose de comprendre pourquoi et surtout de savoir comment mettre sur le marché des produits à base de plantes conformes à la Règlementation en matière de composition et de communication valorisante.



Programme

1^{ère} matinée du 4 Novembre 9h00 à 13h00

1. Le contexte réglementaire
 - Les principaux textes réglementaires applicables aux denrées alimentaires
 - Mise sur le marché : quelles démarches faut-il effectuer pour une mise sur le marché en France ? et dans les autres Etats-membres ?
2. Composition
 - Quels ingrédients peuvent être utilisés ?
 - Comment vérifier le statut Novel Food des ingrédients
 - Spécificités des plantes (Risque de requalification en médicament et Toxicité)

2^{ème} matinée du 16 Novembre 9h00 à 13h00

3. Valorisation
 - Cadre réglementaire
 - Définitions
 - Allégations relatives aux plantes, où en sommes-nous ?
 - Focus sur certaines particularités des allégations nutritionnelles et de santé
 - Comment communiquer : sur quels supports ? et avec quelles contraintes ?
4. Cas pratiques
 - Retour d'expériences
 - Etude de cas



Produits à base de plantes

Composition et allégations autorisées pour ces produits Matinées des 4 et 16 Novembre 2021 - Distanciel (7h)

Votre contact **Administratif**



Laure DUPIN - 04 90 31 55 08
Laure.dupin@critt-iaa-paca.com

Tarifs

Adhérent 2021 :
450€ HT/stagiaire (540€ TTC)

Non adhérent 2021 :
650€ HT/stagiaire (780€ TTC)

Réduction de 20% à partir
du 2ème participant de la
même société

Repas et documentation compris
(Prise en charge possible par
votre OPCO)

AGROALIMENTAIRE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

N° organisme de formation
93840083884



N° Datadock 0001409

Mise à jour le 09/09/2021



Méthode et moyens pédagogiques

- Outil de visioconférence Teams
- Support de formation remis aux stagiaires
- Méthode participative alternant phases théoriques, discussions et exercices pratiques
- Moyens pour suivre l'exécution de la formation : feuille d'émargement
- Moyens évaluation des connaissances : exercices et cas pratiques et/ou questionnaire d'évaluation, attestation de formation
- Les critères d'évaluation sont directement reliés aux objectifs cités au début du programme

Au besoin, notre référent handicap, se tient à votre disposition pour organiser votre accueil et le déroulement de la formation. Contactez notre responsable administratif de la formation (laure.dupin@critt-iaa-paca.com) au 04 90 31 55 08.



Inscription en ligne : cliquez ici

Conditions d'annulation :

Toute annulation devra faire l'objet d'une notification écrite (mail, fax, courrier).

Pour toute inscription annulée après le 20/10/2021, la totalité des frais sera due au CRITT agroalimentaire PACA.

